1011150001

DATE DEPOT :	2010-12-15
NUMERO DE DEPOT :	111500
N° GESTION :	1996B13150
N° SIREN :	324834399
DENOMINATION :	SEREC-AUDIT
ADRESSE :	21 r Leriche 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2010/02/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR
	CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE
	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP

PG 28.02.08 RO, CG, RS

96B13150

SEREC-AUDIT

Copie certifiée conforme

Société Anonyme de Commissaires aux Comptes
Au capital de 200.000 euros
Siège social : 25, rue Charles Fourier
75013 PARIS

324 834 399 RCS PARIS

C.I.
I
15 DEC. 2008
N° DE

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit,
Le 28 février,
À 09 heures,

Au siège social,

Les actionnaires de la Société **SEREC-AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation du conseil d'administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Dominique GAYNO, Président du Conseil d'Administration.

Benoît GRENIER, acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Yves MEUNIER assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jean-Pascal LAURIN, Commissaire aux Comptes de la Société, est absent, excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent **plus du quart des actions** ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes et l'accusé réception de la convocation du Commissaire aux Comptes.

- La feuille de présence.

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

- Le rapport du Conseil d'administration.

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.

- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce.

- Le texte des projets de résolutions.

- Le tableau des résultats des cinq exercices.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007.

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce.

- Approbation desdits comptes et conventions.

- Constatation de l'existence de sommes distribuables ; distribution de dividendes ; affectation du résultat de l'exercice.

- Quitus aux administrateurs de leur gestion durant cet exercice.

- Expiration des mandats des administrateurs et décision de renouvellement.

- Expiration du mandat de Jean-Pascal LAURIN, Commissaire aux Comptes titulaire ; Décision de non renouvellement et nomination de la société SETECY.

- Expiration du mandat de Philippe BORDAS, Commissaire aux Comptes suppléant et décision de renouvellement.

- Pouvoirs pour formalités.

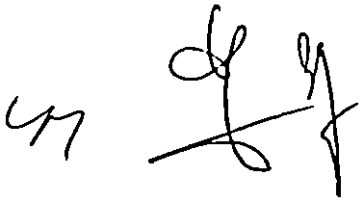

Puis, le Président présente le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées sur les résultats de l'exercice, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Août 2007, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 192.808 euros, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, suivant la proposition d'affectation du Conseil, d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 192.808 euros, de la façon suivante : Après avoir constaté l'existence de sommes distribuables pour un montant de 582.078 euros, constituées ainsi :

- Report à nouveau en début d'exercice	389.270 €
- Bénéfice de l'exercice	192.808 €
Soit, sommes distribuables pour	**582.078 €**
- De distribuer à titre de dividendes aux actionnaires ..... prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice, soit 40 € pour chacune des 2.500 actions composant le capital social,	100.000 €
- D'affecter le solde du bénéfice au compte de report à nouveau	92.808 €

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de mise en paiement de ces dividendes à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale constate que ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques :

- à un abattement de 40%, soit un abattement global de 4.720 euros (16 € par action) pour les 295 actions détenues par des personnes physiques,
- ou, sur option, à un prélèvement forfaitaire au taux de 18 % (hors prélèvements sociaux), libératoire de l'impôt sur le revenu.

Et que ce dividende n'ouvre droit pas droit, au profit des actionnaires personnes morales, à l'abattement (2.205 actions détenues par une personne morale).

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercices	*Montant des dividendes*	*Dividendes par action*	*Avoir fiscal par action*	*Abattement par action*
2003/2004	77.500 €	31 €	15,50 €	N/A
2004/2005	77.500 €	31 €	N/A	12,40 €
2005/2006	100.000 €	40 €	N/A	16,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et du rapport du Conseil d'administration sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce, l'Assemblée Générale prend acte des termes dudit rapport et approuve les conventions telles que mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ; l'administrateur intéressé n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Dominique GAYNO vient à expiration, décide de renouveler pour six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013 et tenue en 2014, le mandat de Dominique GAYNO.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Benoît GRENIER vient à expiration, décide de renouveler pour six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013 et tenue en 2014, le mandat de Benoît GRENIER.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur d'Yves MEUNIER vient à expiration, décide de renouveler pour six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013 et tenue en 2014, le mandat de Yves MEUNIER.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Jean-Pascal LAURIN, Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration, décide :

- De ne pas renouveler Jean-Pascal LAURIN,

- Et de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, la société SETECY (SOCIETE D'ETUDES ET D'EXPERTISE COMPTABLES DES YVELINES), Société Anonyme de Commissariat aux Comptes, dont le siège social est au 9 bis, rue Gambetta à HOUILLES (78800), immatriculée au R.C.S de VERSAILLES sous le numéro SIREN 785 074 246 et représentée par Monsieur Jean-Pascal LAURIN, Président, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Philippe BORDAS, Commissaire aux Comptes suppléant, vient à expiration, décide de renouveler Philippe BORDA, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Dominique GAYNO	Benoît GRENIER	Yves MEUNIER